

Aide «cas de rigueur» complémentaire pour les entreprises du secteur de l'hôtellerie

03 décembre 2021



Constatant que l'hôtellerie compte parmi les secteurs d'activité les plus durement et durablement touchés par la crise liée à la pandémie de COVID-19, et compte tenu de son rôle systémique dans l'économie cantonale, le Conseil d'Etat vaudois a décidé de prolonger de six mois la période d'indemnisation au titre des aides «cas de rigueur» pour les entreprises relevant de cette industrie. ([Voir le communiqué de presse complet](#))

Sont éligibles à cette aide complémentaire, qui couvre la période du 01.07.2021 au 31.12.2021, les entreprises qui remplissent les conditions suivantes :

- Disposer d'une licence d'hôtel au sens de l'article 11 de la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons active durant la période considérée et qui l'est encore au moment du dépôt de la demande ;
- Avoir subi, durant l'année 2021, une perte de chiffre d'affaires du secteur d'activité «hébergement» d'au moins 40% du chiffre d'affaires, en raison des mesures ordonnées par les autorités aux fins de la lutte contre la pandémie COVID-19 ;
- Avoir déposé une première demande d'aide «cas de rigueur» sur une période de 12 mois (les douze mois de l'année 2020 ou douze mois «glissants» entre 2020 et 2021) ayant fait l'objet une décision positive du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation.

Les demandes d'aide complémentaire portant sur le deuxième semestre 2021 doivent impérativement être déposées jusqu'au 31 décembre 2021, uniquement au moyen du formulaire dédié :

- [Plateforme de dépôt des demandes >](#)

[Toutes les informations à jour sur la page Internet dédiée du Canton>](#)